



Direction des infrastructures du territoire

Pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 Langres
tél. : 03.25.90.52.90

Affaire suivie par CARASKA Kathleen
03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92
kathleen.caraska@haute-marne.fr

Référence : ArT-LAN-24-046

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1^{er} juillet 2021, relatif à la délégation de signature de M. le Directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

VU les avis en date des 6 et 7 mai 2024 de M^{me} et M. les Maires des communes de Noidant-Chatenoy et Saints-Geosmes ;

VU l'avis en date du 6 mai 2024 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprofilage de la chaussée, situés sur les RD 51 des PR 02+950 à 06+636, et 141A des PR 17+728 à 17+828, sur le territoire des communes de Noidant-Chatenoy, Balesmes-sur-Marne (commune de Saints-Geosmes), Le Pailly et Chalindrey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 mois, des travaux de reprofilage de la chaussée, situés sur les RD 51 des PR 02+950 à 06+636, et 141A des PR 17+728 à 17+828, sur le territoire des communes de Noidant-Chatenoy, Balesmes-sur-Marne (commune de Saints-Geosmes), Le Pailly et Chalindrey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 51 du PR 01+650 au PR 06+636 ;
- RD 141A des PR 16+000 à 17+837.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 141 du carrefour avec la RD 141A (PR 16+000) jusqu'au carrefour avec la RD 122, via Noidant-Chatenoy ;
- RD 122 du carrefour avec la RD 141 jusqu'au carrefour avec la RD 290 ;
- RD 290 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la RD 193A ;
- RD 193A du carrefour avec la RD 290 jusqu'au carrefour avec la RD 193, via Balesmes-sur-Marne (commune de Saints-Geosmes) ;
- RD 193 du carrefour avec la RD 193A jusqu'au carrefour avec la RD 17 ;
- RD 17 du carrefour avec la RD 193 jusqu'au carrefour avec la RD 51 (PR 06+636).

Le fort du Cognelot ainsi que l'antenne T.D.F. demeurent accessibles uniquement depuis la RD 17.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 21 mai 2024 au 26 juin 2024. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'entreprise SAS Eiffage route nord-est – 32, rue des frères Garnier – Z.I. de la Dame Huguenotte – 52000 CHAUMONT ;
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – route de Noidant – 52200 LANGRES.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Cohons, Noidant-Chatenoy, Saints-Geosmes, Chalindrey et Le Pailly ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

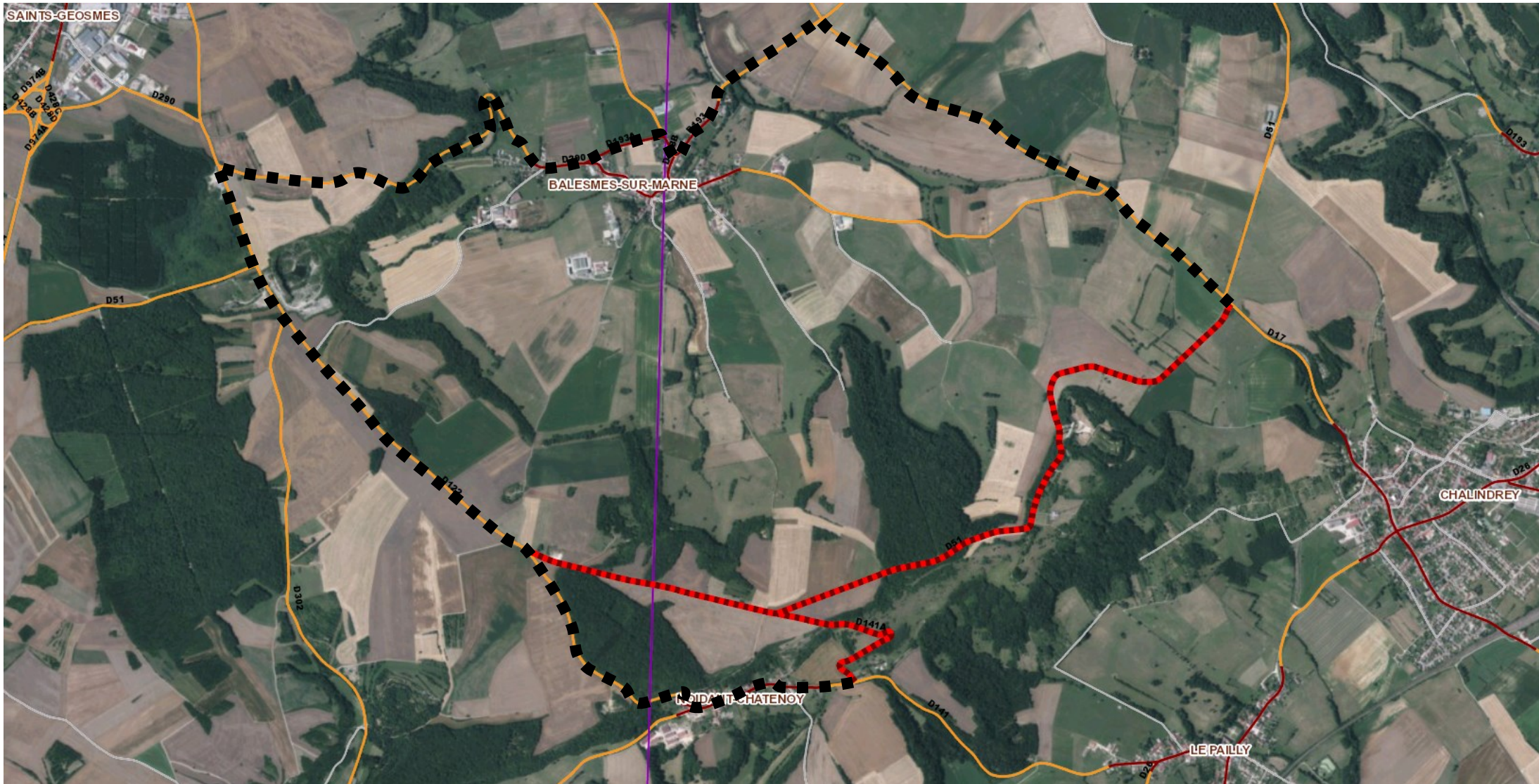
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Service des transports scolaires de la région Grand Est ;
- M^{mes} et MM. les Maires des communes de Cohons, Noidant-Chatenoy, Saints-Geosmes, Chalindrey et Le Pailly ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le Médecin-chef du SAMU ;
- l'entreprise Eiffage.

À Chaumont, le 7 mai 2024

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
le directeur adjoint des infrastructures du territoire

Victor MESSAUD



Route barrée



Itinéraire de déviation